

Le 1er mars 2021

**Décision de la Présidente  
n°03-2021**

**Objet :**

Attribution de l'accord-cadre à  
bons de commande pour la  
fourniture et la pose d'éléments  
de signalisation

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
  - Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur le profil acheteur marchés-publics.info le 9 décembre 2020 sous la référence 2020-FCS-CCVG-0011/BO et publié au BOAMP et au JOUE sous la référence n° 20-150205.
  - Ont été réceptionnées 4 offres à la date limite du 15 janvier 2021 à 12 heures,
  - Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,
  - Vu l'attribution de la Commission d'appel d'offres de la CCVG réunie en date du 1<sup>er</sup> février 2021,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture et pose d'éléments de signalisation à l'entreprise :

**AZ MARQUAGE**, 10 avenue Chantelot, 69520 GRIGNY :

- pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT,
- pour une période initiale d'exécution démarrant à la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 puis reconductible tacitement par année civile 3 fois.

De signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN